



Résolution des Elus du CSE Siège de France Télévisions portant sur la restitution de l'expertise libre CEDAET désigné par résolution, en date du 25 janvier 2024, des Elus du CSE Siège de France Télévisions sur les impacts liés au déploiement de l'outil dit « Sherlock », lors de la Phase 1 (Point n°3)

Les élus du CSE Siège ont pris connaissance du rapport d'expertise portant sur les résultats du questionnaire administré par le Cabinet CEDAET et visant à établir un bilan sur le nouvel outil Sherlock et de l'outil Portail Producteurs depuis son déploiement en novembre 2023.

Au préalable, et au regard de ces résultats, les élus du CSE Siège ne regrettent pas d'avoir initié cette démarche, une démarche bien utile.

Les résultats du questionnaire montrent bien la manière dont de nombreux salariés vivent la mise en place de ce nouvel outil, une mise en place dans la douleur !

Le constat est celui déjà soulevé dans ce type de transformations techniques :

« On déploie d'abord, et on corrige après »

Et...

- Qui corrige ?
- Qui fait face aux dysfonctionnements...parfois dans l'urgence, avec la crainte de faire des erreurs ou de rater la production ?
- Qui doit s'adapter ?
- Et à quel coût ?
- Quels sont les risques psychosociaux ?

La réponse est la même : ce sont de nombreux salariés qui doivent faire face aux carences constatées, au détriment de la qualité de leurs conditions de travail et parfois de leur santé mentale et physique.

Et cela crée de nombreuses tensions au sein des équipes.

Les élus reconnaissent l'implication et le travail de l'équipe projet, pour autant la réalité établie par les réponses au questionnaire remet en question le mode de déploiement choisi.

Car comment expliquer tout ce que les salariés dénoncent dans ce questionnaire ?

A noter : c'est une première, l'outil OSCAR n'avait pas fait l'objet d'une telle critique.

Qu'a-t-il manqué à l'équipe projet pour anticiper et résoudre les problèmes décrits par les salariés **avant le déploiement de Sherlock** ?

- S'agit-il de contraintes de calendrier ?
- S'agit-il de la capacité de l'éditeur à répondre aux besoins de l'entreprise ?
D'un manque de ressources internes ?
D'une période de tests qui n'aurait pas été suffisamment probante ?
D'une connaissance de la prévention insuffisamment intégrée au démarrage du projet ?
- S'agit-il d'une volonté de la direction de le déployer malgré tout ?

Les élus du CSE Siège, souhaitent avoir des réponses claires à ces questions.



L'objectif ici n'est pas d'affaiblir le travail des membres de l'équipe projet, mais de tirer les bons enseignements à mutualiser pour les projets à venir, et en particulier pour le projet Sherlock dont le déploiement va se poursuivre au sein de l'entreprise.

La direction mise beaucoup sur les mesures d'accompagnement et le soutien des salariés. Dans ce contexte et face aux problèmes décrits par les salariés, il est en effet indispensable de les soutenir et de les accompagner.

Mais et les élus le regrettent, il s'agit de la prévention secondaire voire tertiaire.

La prévention primaire semble, elle avoir été oubliée.

On constate les dégâts et on répare !

Ils approuvent les préconisations du rapport d'expertise et insistent sur l'impérieuse nécessité :

- ✓ D'intégrer la prévention des risques dès la conception des projets, en amont de leur déploiement. Les élus du CSE Siège proposent **qu'un travail soit mené avec la DDSQVCT afin que les professionnels internes puissent participer à la conduite des projet techniques et technologiques dès les premières étapes de ceux-ci.**
- ✓ **Qu'un suivi approfondi du point de vue de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.**
Les élus du CSE Siège décident par conséquent de poursuivre leur démarche par la mise en place **d'une commission dédiée** au suivi des conséquences relatives à la mise en place de Sherlock, avec la participation des membres suivants :
 - Aurélie CHESNE, qui présidera
 - Malika AÏT-OUAKLI
 - Christophe BENS
 - Marie-Hélène BORDES
 - Freddy BERTIN
 - Béatrice GELOT
- ✓ Que soient également pris en compte dans le cadre de cette commission
 - **Les conditions de travail des salariés** qui assurent les missions de **Support** auprès des utilisateurs de l'outil.
La qualité de l'accompagnement de ces derniers dépend également, voire avant tout, des conditions dans lesquelles travaillent les référents des services support ;
 - **Les pratiques managériales et les moyens mis à la disposition de l'encadrement** de proximité dans le cadre de l'accompagnement de ses équipes ;
- ✓ Qu'une **évaluation des conséquences du nouvel outil sur la charge de travail**, unité par unité soit réalisée. Cette évaluation devrait aboutir à la définition **des moyens nécessaires** pour résoudre les situations concernées par une charge de travail supplémentaire voire de surcharge
- ✓ Qu'une attention toute particulière soit portée sur :
 - **Les unités des Antennes linéaires et du numérique en particulier les unités de Programmes et de la Programmation**
 - **Les unités de production**
 - **Le CDE**
 - **Les Moyens des Antennes et les Moyens des Programmes**
 - **Le service du sous-titrage et de l'audiodescription**
 - **Le portail producteur**
 - **Les logiciels annexes PORTAIL et VALIDATOR**
 - **La formation des salariés**



- ✓ Que très concrètement soient pris en charge les points suivants :
- La résolution rapide des **problèmes liés à la reprise de données** ;
 - **Le recensement exhaustif des améliorations demandées par les salariés**, notamment en termes de fonctionnalité et d'informations nécessaires à leurs activités ;
 - **L'amélioration des solutions de contournement** mises en place **pour palier la désactivation du Sonar** pour les personnels des antennes régionales du réseau France 3 ;
 - **L'amélioration de l'ergonomie de l'outil**, pour atténuer la charge informationnelle relevée par plusieurs salariés et simplifier les modalités d'exploitation de l'outil ;
 - **La mise en place de moyens matériels adaptés afin de réduire la fatigue visuelle** pour les utilisateurs concernés.
 - **Le volume de travail accru pour plus de 50 % des salariés, dû aussi au doublon ou transfert de charges.**

Les élus demandent à la direction de mettre en œuvre ces mesures de prévention, à défaut d'informer les élus de son refus ainsi que des propositions alternatives pour combattre les risques identifiés et réduire les effets déjà avérés en matière de santé et de conditions de travail.

Paris, le 10 avril 2024.

Votants : 25 voix

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix